



Ville de
Kingersheim

297/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 18 juillet 2023
- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SOBECA en date du 17 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation de deux branchements gaz (lot n°2 et lot n°3) par l'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM, il y a lieu de régler temporairement la circulation rue de Reims.

ARRETE

Article 1 – Du 24 juillet 2023 au 7 août 2023, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux aux n° 3 et 5 rue de Reims à Kingersheim.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée à l'aide des panneaux B15 et C18.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche